

AVIS DE PROMULGATION

Avis public est par la présente donnée à tous les contribuables de la Municipalité de Venise-en-Québec que :

Le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2021, les règlements suivants :

RÈGLEMENT N° 314-2007-7

Règlement amendant le règlement de construction n° 314-2007

RÈGLEMENT N° 315-2007-6

Règlement amendant le règlement sur les permis et certificats n° 315-2007

Ces règlements ont reçu l'approbation par le conseil municipal le 7 septembre 2021 et l'avis de conformité de la MRC le 25 octobre 2021

Le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2021, le règlement suivant :

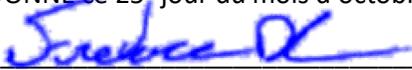
RÈGLEMENT N° 322-2009-24

Règlement amendant le règlement de zonage n° 322-2009

Ce règlement a reçu l'approbation par le conseil municipal le 4 octobre 2021 et l'avis de conformité de la MRC le 25 octobre 2021.

Prenez avis que ces règlements sont en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et qu'ils sont disponibles pour consultation au bureau de la Municipalité au 237, 16^e avenue Ouest sur rendez-vous seulement. Une copie des règlements est également publiée sur le site web de la Municipalité.

DONNÉ ce 25^e jour du mois d'octobre 2021 à Venise-en-Québec



Frédéric Martineau, Directeur général Secrétaire trésorier

Certificat de publication

Je, Frédéric Martineau, Directeur général de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'avis de promulgation des règlements n° 314-2007-7, n° 315-2007-6 et n° 322-2009-24 aux deux endroits désignés par le conseil.

Tel que prévu au règlement 455-2018 adopté le 3 juillet 2018 par le conseil municipal, je, Frédéric Martineau, Directeur général de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant les règlements n° 314-2007-7, n° 315-2007-6 et n° 322-2009-24 sur le site Internet de la Municipalité le 25 octobre 2021.



Frédéric Martineau,
Directeur général
25 octobre 2021